Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 24/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-26CM12MAI052-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

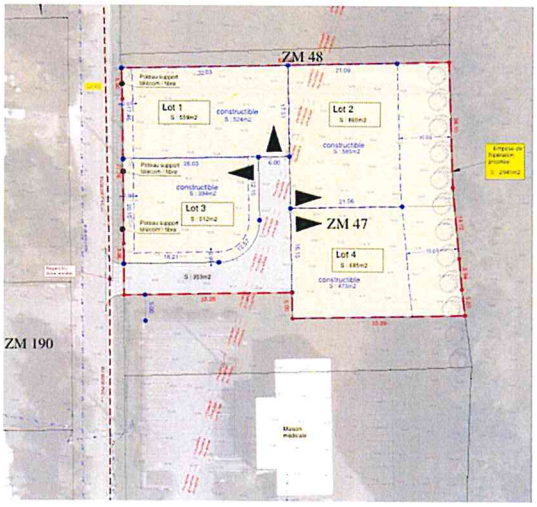
Convocation : 5 mai 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_052_URBANISME : Lotissement du Clos Joubaud : Choix d'aménagement de la parcelle.

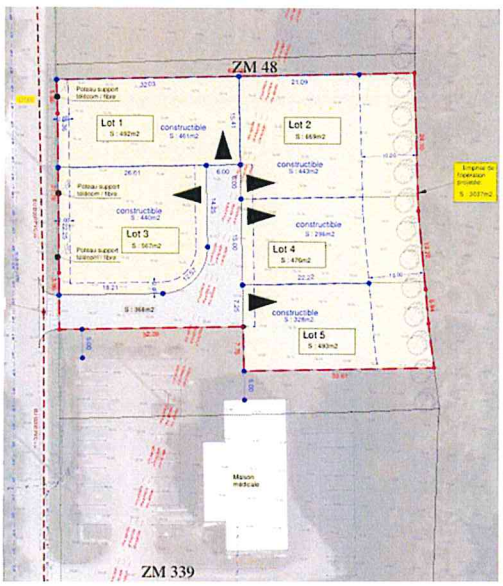
Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°26_02_012 prise en date du 18 février 2026 a validé le projet d'aménagement de la parcelle ZM 047 en vue de proposer des terrains pour des professions médicales et/ou paramédicales et de confier la mission de maitrise d'œuvre au Cabinet ATEC pour un montant de 15 600 € TTC. Le cabinet ATEC a fait part de deux projets d'aménagement possibles tenant compte des contraintes du terrain à savoir :

- Présence de ligne HTA
- Haies bocagères protégées en fond de parcelle

Projet 1 : 4 lots



Projet 2 : 5 lots



Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 24/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-26CM12MAI052-DE

La Commission » Urbanisme-Aménagement du territoire et Environnement » réunie en date du 27 Avril 2026 a émis un avis favorable pour le projet 2 proposant 5 lots à la vente.
Après en avoir délibéré, il est donc proposé de :
- **DECIDER** du plan d'aménagement à retenir pour le futur lotissement du Clos JOUBAUD.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour poursuivre le travail avec le cabinet ATEC et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
il est donc procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de retenir le projet n° 2 composé de 5 lots pour le futur lotissement du Clos JOUBAUD.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour poursuivre le travail avec le cabinet ATEC et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication